

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2011 à 20h30

Le douze décembre deux mil onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjointes. Mesdames Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Jean-Pierre CONTANT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Véronique BOG (procuration à Stéphanie COULEE)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Géraldine CROCHARD</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 2 novembre 2011
2. Décisions du maire
3. Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune
4. Travaux sur le bassin de l'Orne Champenoise
5. Instauration du permis de démolir
6. Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôture
7. Besoins ponctuels de recrutement au service d'accueil extrascolaire
8. Coopération décentralisée
9. Tarifs location de salles
10. Tarif droit de place pour occupation du domaine public
11. Création régie de recettes de tourisme
12. Modification de la régie de recettes de l'accueil périscolaire
13. Modification de la régie de recettes de l'accueil extrascolaire
14. Modification de la régie de recettes cantine
15. Modification de la régie de recettes de photocopies et de fax
16. Emprunt Pont Chabeau
17. Décision modificative
18. Droit de préemption urbain
19. Questions diverses.

Arrivée de Luc GESBERT lors du point n°4.

Le conseil municipal a une pensée pour Monsieur Michel GOULVENT, ancien conseiller municipal qui a été à l'origine de la Halle aux Sports ; et à Monsieur Jean-Claude BRAHIM investi dans l'association de football et dans le comité de jumelage.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Michel ROUSSEAU, au nom de l'Association Républicaine des Anciens combattants. Dans cette lettre, il exprime son désaccord sur la date du 5 décembre pour célébrer la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Une réponse lui sera adressée, rappelant que la date est fixée par l'Etat et non par la commune.

1) Approbation du compte-rendu du 2 novembre 2011

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 2 novembre 2011 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Le Maire expose les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, en date du 2 novembre 2011. Ainsi en matière de :

- délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, Monsieur le Maire a délivré une concession dans le cimetière au nom de Mme Goulvent Marie-Thérèse, pour 50 ans à compter du 7 décembre 2011, pour un montant de 76.21 €, et une concession dans le cimetière au nom de Mme Brahim Nicole, pour 50 ans à compter du 10 décembre 2011, pour un montant de 76.21 €.

- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Un don de l'association cantonale des aînés ruraux d'un montant de 50 € a été accepté au bénéfice de la commune, pour l'utilisation de la salle informatique les mercredis après-midi ;

- l'exercice au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Décision de non préemption a été prise sur la parcelle AC 88, située 2 rue Principale ;

- D'intentement au nom de la commune de toutes les actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, que la commune soit défenderesse ou demanderesse. Suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur Laumonier (dossier n° T44-1109255-5) demandant l'annulation de la décision implicite de rejet à une demande préalable d'indemnisation, et demandant la condamnation de la commune à prendre en charge des frais de travaux de remise en état de sa maison, et Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour se défendre, Décision a été prise :

D'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts ;

Et de confier à Me BENOIT, avocate au Barreau de Paris, 97 Avenue de Villiers, 75017 PARIS, la charge de représenter la commune dans cette instance.

3) Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Considérant la nécessité d'entretenir les points d'apport volontaires situés sur la commune,

Considérant que la communauté de communes ne possède pas les moyens nécessaires à cette mission,

Considérant que cette mission est effectuée par les agents de la commune.

La communauté de communes propose de signer une convention de mise à disposition de services. Les services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté de communes pour les points de recyclage.

La convention proposée fixe le coût de cette mise à disposition à hauteur de 1.813€ par habitant, soit 3 772.85 € pour 2011. Ce coût prend en compte les charges de personnel et le matériel nécessaires. Le tarif reste révisable en cas de modification substantielle des moyens ou du temps passé.

Le remboursement fera l'objet d'un versement annuel.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes du Val de Sarthe et la commune d'Etival-lès-le Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la communauté de communes.

4) Travaux sur le bassin de l'Orne Champenoise

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2011, le conseil municipal s'était exprimé en faveur de l'opération de restauration et d'entretien ; mais avait émis une réserve quant à la répartition du coût de l'opération entre les communes.

Le Syndicat Intercommunal de l'Orne Champenoise demande au conseil municipal de se prononcer sur certains éléments de la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération s'élève à 776 000€. Il ne restera à charge pour le syndicat que 200 000€ sur 5 ans, après l'obtention des différentes subventions. Le syndicat propose une répartition de ce coût entre les communes en se basant sur la longueur des rives, la surface versant et la population de chaque commune. Le coût total pour la commune d'Etival s'élève à 5 578.24€ par an.

Le Syndicat de l'Orne Champenoise souhaite solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du département et de la région. Afin de légitimer les interventions sur les terrains privés, le syndicat envisage de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

L'Agence de l'eau propose un Contrat de Restauration Entretien. Le Président du Syndicat demande autorisation à signer le Contrat Restauration Entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Syndicat Intercommunal de l'Orne Champenoise :

- à approuver le programme de restauration et d'entretien ;
- à répartir la charge financière de ce programme sur une durée de 5 ans entre les différentes communes membres du syndicat ;
- à solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau, du département et de la région ;
- à réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général ;
- à autoriser le Président du syndicat à signer le Contrat de Restauration Entretien.

5) Instauration du permis de démolir

Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 novembre 2011.

Considérant l'intérêt d'instituer un permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2012, le permis de démolir :

sur l'ensemble de la zone UA définie au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre du 7^o de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité d'instaurer également un permis de démolir sur les zones NH, notamment pour les fermes de caractère. Ce point sera étudié et soumis ultérieurement au conseil municipal.

6) Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôture

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 novembre 2011.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme. Cette procédure sera notamment utile pour la gestion des constructions du futur lotissement du Pont Chabeau.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

7) Besoins ponctuels de recrutement au service accueil extrascolaire

Dans le cadre des animations pendant les vacances scolaires 2012, Monsieur le Maire propose d'embaucher les animateurs nécessaires pour les vacances de février, Pâques, juillet et Toussaint, afin de faire face aux besoins de service. Ces recrutements correspondent à un poste de 50 heures de travail par semaine, pour chaque période d'accueil périscolaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8) Coopération décentralisée

Monsieur le Maire rappelle la collaboration entre la commune et l'association GESTM durant les trois dernières années sur les projets de développement de Béré, commune du Burkina Fasso, et de formation des élus.

L'association GESTM souhaite poursuivre ces projets. Elle souhaiterait également solliciter des crédits ouverts par l'Etat au titre de la coopération décentralisée. Pour être éligible à ces crédits, l'association doit être soutenue par des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose de collaborer avec l'association. La commune s'engagera dans un projet de coopération décentralisée et au versement d'une subvention. La maîtrise d'œuvre des projets sera déléguée à l'association, qui est plus compétente. Le dépôt des dossiers de coopération décentralisée doit être fait auprès du Ministère des affaires Etrangères pour le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Le projet associe les communes d'Etival-lès-le Mans et de Fillé-sur-Sarthe, le Conseil Général et la commune de Béré. Les collectivités françaises s'engagent à demander les subventions et à s'associer aux projets de GESTM. La commune de Béré s'engage à la réalisation d'équipements dans le cadre de son plan de développement horizon 2013, à l'association des populations. La convention sera conclue pour un an, reconductible tacitement. Des modifications pourront être apportées par avenants. Toute partie peut résilier la convention, avec un préavis de trois mois.

Monsieur le Maire a informé l'association GESTM qu'au cas où les crédits de l'Etat n'étaient pas attribués la commune ne s'engagera pas à financer le projet dans sa globalité. La participation financière de la commune est prévue à hauteur de 2 500€, sur le budget de 2012 ; celle de Fillé est de 800€ et du Conseil Général est de 4 500€. La subvention de l'Etat pourrait s'élever au maximum à 9 292€.

Ces participations financières permettront le financement d'études, de prêts à l'agriculture sur place créant des activités génératrices de revenus pour la population.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord de principe, pour permettre à GESTM de solliciter les crédits ouverts par l'Etat.

Stéphane LANGLAIS alerte le conseil qu'une autre association est présente sur le territoire de la commune, qui pourrait également soutenir de tels projets et demander la coopération de la commune. Monsieur le Maire lui explique que l'association en question a moins d'expérience que GESTM, la commune ne peut donc s'engager de la même manière qu'avec GESTM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe au projet avec 15 voix pour et 2 voix contre.

9) Tarifs de location de salles

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la revalorisation des tarifs de location de salle tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2012 :

Location des salles	Etival 2012		Extérieurs 2012	
	Location	Caution	Location	Caution
Cantine				
Vin d'honneur - Galette simple	52,00	500,00		
Sauterie - repas	126,00	500,00		
Journée supplémentaire	63,00	500,00		
Salle polyvalente				
Vin d'honneur - Galette simple	75,00	700,00	110,00	1 000,00
Sauterie - Repas sans cuisine	212,00	700,00	270,00	1 000,00
Repas avec cuisine	274,00	700,00	327,00	1 000,00
Spectacle - loto	69,00	700,00	209,00	1 000,00
Bal hors association	402,00	700,00	797,00	1 000,00
Journée supplémentaire	108,00		137,00	
Location matériel				
Verres	0,11	0,75	0,13	0,75
Sonorisation	29,00	86,00		
Tables	2,70	168,00		

La cantine ne sera ouverte à la location que pour les Etivalois.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire reprend les conditions de location de la salle polyvalente. Des modifications y seront apportées. Le chèque de caution ne sera restitué aux locataires que sous 15 jours, afin de pouvoir constater les dégâts éventuels. En ce qui concerne la propreté des locaux, le nouveau parquet peut être nettoyé à l'eau, mention en sera faite dans les conditions de location. Une attestation d'assurance devra être fournie par les locataires, pour couvrir la responsabilité locative.

Ces modifications sont approuvées par le conseil municipal.

10) Tarif de droit de place pour occupation du domaine public

Depuis 2002, le tarif des droits de place pour occupation du domaine public n'a pas été revalorisé. Le tarif actuellement appliqué est de 45.75 €. En principe le tarif d'une autorisation d'occupation du domaine public est fixé en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable, de l'avantage procuré, et de la nature du commerce exercé.

Aux vues des augmentations de charges d'électricité notamment, Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif des droits de place, à hauteur de 55€. Ce tarif correspond à ce qui est appliqué dans les communes alentours.

Ce tarif s'applique pour chaque venue du camion Outiror, et une fois par an pour le camion de pizza et le camion de la crêperie.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette revalorisation.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie de recettes de tourisme, en date du 4 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour la vente d'objets touristiques auprès de la commune d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits des ventes des objets touristiques.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ;

2° : numéraire.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de La Suze sur Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Maire de la Mairie d'Etival-lès-le Mans la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire a délégation pour signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire expose que pour l'instant la régie de recettes « tourisme » va concerner la vente de livrets de randonnées cyclables et de mugs aux couleurs d'Etival. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de ces objets :

- livret de randonnées : 4 € l'unité,
- mugs Etival : 6 € l'unité.

12) Modification de la régie de recettes de l'accueil péricolaire

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les délibérations instituant les régies de recettes de l'accueil péricolaire, de l'accueil extrascolaire, de la cantine et des photocopies et fax sont incomplètes. Il convient de les reprendre.

En ce qui concerne la régie de recettes de l'accueil péricolaire, la délibération constitutive date du 8 juin 2002.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'accueil péricolaire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de règlement de l'accueil péricolaire.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque ;
- 2° : numéraire.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de La Suze sur Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Maire de la Mairie d'Etival-lès-le Mans la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire a délégation pour signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13) Modification de la régie de recettes de l'accueil extrascolaire

La délibération constitutive date du 16 septembre 2005.

La régie de recettes de l'accueil extrascolaire est instituée dans les mêmes conditions que la régie de recettes de l'accueil périscolaire ; sauf en ce qui concerne le montant de l'encaisse maximum.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

14)**Modification de la régie de recettes cantine**

La délibération constitutive date du 10 octobre 1979.

La régie de recettes cantine est instituée dans les mêmes conditions que la régie de recettes de l'accueil périscolaire ; sauf en ce qui concerne le montant de l'encaisse maximum et les conditions de nomination du régisseur :

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

15)**Modification de la régie de recettes de photocopies et de fax**

La délibération constitutive date du 18 février 1994.

La régie de recettes photocopies et fax est instituée dans les mêmes conditions que la régie de recettes de l'accueil périscolaire ; sauf en ce qui concerne le montant de l'encaisse maximum et la périodicité de versement des fonds et des pièces justificatives :

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de La Suze sur Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur vers auprès du Maire de la Mairie d'Etival-lès-le Mans la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Après avoir exposé les conditions des différentes régies de recettes, Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur ces modifications. Le Maire a la charge de prendre les arrêtés de modifications des régies de recettes et de nomination des régisseurs titulaire et suppléants.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

Monsieur le Maire expose l'échéancier prévisionnel de réalisation du lotissement du Pont Chabeau. En 2012, des études seront réalisées pour le dépôt du dossier loi sur l'eau et le dépôt du permis d'aménager. Pour l'instant, la commune va devoir supporter le coût de l'achat des terrains et des études.

Par délibération du 21 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Aux vues de la conjoncture économique et du calendrier prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt à long terme pour financer les études et l'achat des terrains du lotissement du Pont Chabeau.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers la proposition de financement faite par le Crédit Agricole.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €,
- Durée : 3 ans dont 2 ans de différé,
- Taux applicable : Euribor 12 mois (Index variable), + marge + frais de différé soit 5.53%,
- Frais de dossier : 0.10% soit 200€.

Soit un remboursement des intérêts en 2012 à hauteur de 4 000€. Le remboursement en capital pourra être différé jusqu'à fin 2013.

Monsieur le Maire expose les réflexions sur le mode de financement à retenir. En effet, la commune a reçu une proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 million d'euros, avec un taux plus attractif. Mais les conditions de prêt étaient trop contraignantes et risquaient de grever le budget communal. En effet cette proposition ne permettait pas de paiement en différé et de remboursement anticipé sans frais.

Les travaux d'aménagement des terrains seront réalisés sur l'exercice 2013. Il conviendra à ce moment de solliciter les établissements bancaires pour financer les travaux. Luc GESBERT demande quelle sera l'évolution des prêts en direction des collectivités. Il lui est répondu que de nombreuses variantes vont intervenir d'ici 2013, qui changeront le comportement des banques. Monsieur le Maire explique que la Banque Postale proposera des produits de financement au profit des collectivités territoriales à partir de 2013.

Monsieur le Maire reconnaît que la conjoncture économique n'est pas propice aux investissements, mais les collectivités territoriales doivent soutenir l'investissement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat de prêt dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dans ces conditions.

Cet emprunt sera par la suite transféré au budget annexe lotissement, pour le remboursement en capital et des intérêts d'emprunt.

Les services techniques ont réalisé plus de travaux en régie que prévu. Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections ». En contrepartie, les travaux d'aménagement des chemins le long de la RD 309 ne vont pas être réalisés sur l'exercice 2011. Il convient de diminuer les crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art. 21318

Constructions autres bâtiments publics	+ 1 030 €
--	-----------

Art. 2151

Réseaux de voiries	- 1 030 €
--------------------	-----------

La subvention LEADER pour la valorisation de la zone humide a été notifiée. Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 13 « Subvention d'équipement ». L'acquisition des travaux de terrains a été surestimée, il convient de diminuer les crédits alloués au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». En contrepartie, les crédits au chapitre 16 « emprunt et dette assimilé » seront insuffisants.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Art. 1328

Autres subventions d'équipement non transférables	+ 1 781.25 €
---	--------------

Dépenses d'investissement

Art. 2111

Terrains nus	- 8 987.81 €
--------------	--------------

Art. 1641

Emprunt en euros	+ 10 769.06 €
------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

18) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale 576 m², situés 2 rue de la Goulotière,
- b. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 539 m², situés 9 rue Marcel Pagnol.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

19) Questions diverses

Maxime MONNIER a participé à une réunion pour les travaux d'assainissement Route de la Ferrière. Les travaux devront débuter le 16 janvier. Pendant la durée des travaux, la circulation sur la RD 309 sera alternée.

Valérie DEROUIN rappelle la belle réussite du Marché de Noël, et remercie les conseillers ayant participé au montage et démontage des installations.

Valérie DEROUIN va solliciter les associations pour les demandes de subventions au titre de l'année 2012.

Géraldine CROCHARD rappelle que Noël sera fêté à l'école vendredi 16 avec la venue du Père Noël et le repas de Noël. Un spectacle est organisé à la salle polyvalente le mardi 13 décembre.

Luc GESBERT fait passer les remerciements d'un administré pour la taille de haies. Bruno CORBIN explique que cette haie est privée ; la municipalité a réussi à faire tailler cette haie par les propriétaires. Christian LEFFRAY explique que des haies privées sont taillées par les services techniques.

Bruno CORBIN annonce que les panneaux d'entrée d'agglomération pour la route de Thoré ont été livrés. Ils sont sur deux lignes. Les agents des services techniques vont les installer à la fin du lotissement des Ecusson.

Jean-Jacques LARDEUX a mis en ligne sur le site de la commune le rapport présenté jeudi 8 décembre lors de la réunion de reconstitution des propositions du comité consultatif.

Jean-Jacques LARDEUX explique que le prochain numéro d'Etival.com sera distribué début janvier, il devra être déposé à l'imprimeur pour le 23 décembre. Cette année, il comprendra l'invitation aux vœux. Un hommage à Monsieur GOULVENT et à Monsieur BRAHIM y sera fait. Par contre, il n'y aura pas de rétrospective de l'année 2011.

Cyrille AMBERT rappelle que le ramassage des sapins de Noël aura lieu le mercredi 11 janvier.

Cyrille AMBERT remercie les personnes qui ont participé à la distribution des sacs poubelles. Une dernière permanence aura lieu mercredi 14 décembre. Une permanence de rattrapage sera peut-être organisée pour les retardataires.

Bruno CORBIN a participé à la réunion du comité syndical du SIVOM des Hayes. Les tarifs assainissement pour 2012 ont été votés. Une baisse de 10% des tarifs assainissement a été décidée. Le travail des élus pour le transfert de la compétence assainissement au SIVOM des Hayes a permis cette baisse. Le fermier retenu pour la gestion du service assainissement est Véolia.

Luc GESBERT regrette que le Téléthon à Etival ait été fait une semaine avant la date officielle. En effet, il n'y pas eu de communication sur cette manifestation. Il faudrait changer la date.

Bruno CORBIN informe le conseil que trois cases de columbarium supplémentaires vont être installées dans le cimetière pour la fin 2011.

Bruno CORBIN a participé à une réunion avec les riverains du Cours René Couderc concernant les aménagements de la voirie pour renforcer la sécurité. Il est proposé d'installer des chicanes de ralentissement. L'emplacement provisoire a été décidé avec Monsieur CHAMPION de la Communauté de Communes. Les installations seront provisoires pour permettre des améliorations.

Stéphane LANGLAIS informe les conseillers que l'alevinage de l'étang du Parc de la Rivière aura lieu jeudi 15 décembre, pour un coût de 4 400€. La pêche a procuré pratiquement 11 500€ de recettes pour le Syndicat du Parc de la Rivière.

Emmanuel FRANCO rappelle qu'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avait fait des propositions quant à l'évolution du paysage intercommunal. La commission Départementale de coopération Intercommunale a rendu son avis au préfet la semaine dernière, suite aux avis des collectivités impactées.

Un avis favorable a été rendu concernant l'intégration des communes de Guécélar et de Mézeray au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe.

La fusion entre le Syndicat du Parc de la Rivière et le SIVOM des Hayes a été validé malgré les trois avis défavorables de la commune d'Etival, du SIVOM des Hayes et du Syndicat du Parc de la Rivière. Le préfet peut donc maintenant imposer la fusion. Monsieur FRANCO propose de voir ce qu'il est possible de faire pour éviter cette fusion.

Emmanuel FRANCO informe les conseillers de l'avancement du projet de voyage au ski. La commune d'Etival ne pourra pas s'associer à la commune de Guécélard qui n'a pas validé le projet. Pour l'instant 14 enfants sont inscrits. De plus, certains enfants de 12 ans souhaiteraient y participer. Il est proposé d'élargir la tranche d'âge. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 décembre 2011.

Il semblerait que le prestataire, Terre de Gosses, proposerait le même prix par enfant, quelque soit le nombre de participants. En effet, il s'occupe de remplir son car et de rentabiliser son déplacement.

La séance est levée à 21 heures 30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 2 novembre 2011 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			